

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ASSON

Séance du 2 juillet 2019

Date de convocation : 27 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Procurations : 3 Votants : 19

L'an deux mille dix-neuf, le 2 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Martine BERT, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Guy LABARRERE, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Patrick MOURA, Michèle NAVARRO, Corinne PANATIER

EXCUSÉS : Antoine CUYAUBERE, Michel LAUVAUX, Marie-Gabrielle MONSET

PROCURATIONS : Antoine CUYAUBERE à Guy LABARRERE, Michel LAUVAUX à Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET à Corinne PANATIER

Secrétaire de séance : Marie-Françoise CAPELANI

DÉLIBÉRATION N° 2019-28 : Modification du temps de travail d'un emploi

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint territorial d'Animation permanent à temps non complet afin d'adapter son temps de travail aux heures effectivement réalisées et à sa moyenne hebdomadaire de travail lissée sur l'année.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avoir saisi le Comité Technique Intercommunal pour avis et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE**
- la suppression, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (25 heures hebdomadaires) d'Adjoint territorial d'Animation,
 - la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint territorial d'Animation,

PRECISE ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTE

POUR	19
CONTRE	
ABSTENTION	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/07/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/07/2019

